

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

*Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7*

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire à l'Office des Enregistrements des formulaires administratifs (OEFA).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

INFORMATIONS PUBLIÉES PAR LES PROFESSIONNELS DU WEB MASTER
(Office des enregistrements des formulaires administratifs du Peuple Français Souverain)

TITRE

OBJET

SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité
Site internet (facultatif)		https://	

INFORMATIONS NON PUBLIEES A L'OEFA

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Chez : ☐ Mme ☐ M. Nom : Prénom :

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

N° téléphone de l'association :
(recommandé)

Adresse électronique de l'association :
(recommandé)

DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date :

SIGNATURE DE LA DECLARATION

Déclaration établie le : à

Nom et qualité du déclarant

Signature

RAPPEL A LA LOI

Suivant l'article 2 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 : Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

L'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 dispose que toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite au représentant de l'Etat dans le département où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration. Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration. Il sera donné récépissé de celle-ci dans le délai de cinq jours.

GUIDE EXPLICATIF

A QUI ADRESSER VOTRE DECLARATION ?

Cette déclaration est à adresser au **SNIECI** qui gère l'ensemble des enregistrements des formulaires administratifs.

Il tient le Registre national et international de toutes les structures individuelles ou collectives.

Informations publiées à l'Office des enregistrements des formulaires administratifs

Le titre de l'association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un signe seul n'est pas conseillée.

L'objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au Registre officiel des enregistrements. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

Dans l'hypothèse où le siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au Registre Officiel des enregistrements des formulaires administratifs.

Informations non publiées à l'Office des enregistrements des formulaires administratifs

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères en raison du respect de normes postales européennes.

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

La mention du numéro de téléphone et de l'adresse électronique de votre association est facultative. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre déclaration, il est recommandé de les communiquer.

Date de l'assemblée constitutive

La date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée par au moins deux personnes.

Publication à l'Office des enregistrements des formulaires administratifs

La création d'une association doit obligatoirement être publiée par l'Office des Web Master (SNPWM) afin que son existence soit reconnue sur le plan juridique.

Signature de la déclaration

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

Pièces à joindre à votre déclaration

- Procès-verbal de l'assemblée constitutive,
- La liste des personnes chargées de l'administration (formulaire n°...)